



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 AOUT 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 25 aout 2026, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 23 aout 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Evelyne CHEVALLIER, Maire.

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 02
Pouvoirs : 02
Votants : 15

Evelyne CHEVALLIER	Thierry METIVIER	Jacqueline MANCEAU	Joël CHALUMEAU
Philippe MONTIGNY			Pascale DURFORT
JOSEPH Dorothee	David GASIOR	Olivier ALLARD	Nadège BAUNE
Céline BOUGARD	Florian REGLAIN	Gaëlle VEILLE	

Absents excusés :
Didier ROGER pouvoir à Thierry METIVIER
Anne MAUSSIBOT pouvoir à Nadège BAUNE

Secrétaire de séance : Jacqueline MANCEAU

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu précédente réunion
2. Délibération contrat école (aide cantine)
3. Révision des loyers
4. Avenant convention d'investissement durable 2022/2026
5. Questions diverses.

Le procès-verbal du 06 juillet 2026 est approuvé (13 voix pour)

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique) Délibération n°32 -2026

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23,
- le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'année scolaire 2026-2027 constitue une année charnière pour la collectivité, compte tenu de l'ouverture d'une nouvelle classe, du départ à la retraite d'un agent et de la nécessité de procéder à une réorganisation des services au cours de l'année, l'organisation définitive des besoins en personnel devant être réévaluée en fonction de l'évolution de la situation ;

L'autorité territoriale rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un

accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir que les tâches suivantes doivent être effectuées : Surveillance sur le temps des repas et dans la cour de récréation le midi. Compte tenu de la charge de travail des agents permanents de la collectivité, ces tâches supplémentaires ne peuvent être réalisées par ces derniers.

Ainsi, il est proposé de créer, à compter du 01 septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 5.h40 (5.60/35ème)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de surveillance temps cantine et cour pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5h40 (5.60/35ème), à compter du 01 septembre 2026 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 4 mois.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- La rémunération de cet agent contractuel sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2026

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

REVISION DES LOYERS **Délibération n°33-2026**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de plusieurs logements communaux mis en location.

Il est rappelé que les loyers de ces logements n'ont pas fait l'objet d'une augmentation depuis 2020, à la suite d'une décision prise par le précédent Conseil municipal.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de se prononcer sur le maintien ou la révision des loyers des logements communaux.

Considérant que les loyers des logements communaux sont demeurés inchangés depuis 2020 ;
Considérant que le Conseil municipal souhaite réexaminer cette situation dans le cadre du nouveau mandat municipal ;

Considérant toutefois la conjoncture économique actuelle et la volonté de la commune de ne pas accroître les charges pesant sur les locataires ;

Considérant qu'il apparaît ainsi opportun, à ce jour, de maintenir les loyers des logements communaux à leur niveau actuel, sans appliquer d'augmentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les loyers des logements communaux à leurs montants actuels, sans augmentation ;
- Décide de ne pas appliquer de révision des loyers pour l'année 2026 ;
- Précise que cette décision pourra faire l'objet d'un nouvel examen ultérieurement, en fonction de l'évolution de la situation économique et des charges liées à la gestion du patrimoine communal ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

AVENANT CONVENTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES 2022/2026

Délibération n° 34 -2026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a conclu une convention d'investissements durables pour la période 2022-2026, ayant notamment pour objet de permettre le financement d'investissements réalisés ou programmés par la commune.

Dans le cadre de cette convention, une somme de 24 570 € est prévue au bénéfice de la commune.

Afin de permettre le versement de cette somme dans les conditions prévues par la convention, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant à la convention d'investissements durables 2022-2026, conformément aux modalités arrêtées avec le Conseil Départemental de la Sarthe,

Considérant la convention d'investissements durables 2022-2026 conclue entre la commune et le Conseil Départemental de la Sarthe ;

Considérant que cette convention prévoit le versement d'une participation financière d'un montant de 24 570 € au bénéfice de la commune ;

Considérant que la signature d'un avenant est nécessaire afin de permettre le versement de cette somme à la commune et de régulariser les modalités prévues dans la convention ;

Considérant l'intérêt financier de cette participation pour la commune et la nécessité de permettre la réalisation des investissements concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature de l'avenant à la convention d'investissements durables 2022-2026 ;
- Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- Accepte le versement à la commune de la somme de 24 570 €, conformément aux dispositions de la convention et de son avenant ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal conformément aux règles de la comptabilité publique.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

TARIFS COMPLEMENTAIRES LOCATION SALLE DE REUNION

Délibération n°35-2026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune dispose d'une salle polyvalente ainsi que d'une salle de réunion, pouvant être mises à disposition des particuliers, associations ou autres utilisateurs.

Afin de compléter les tarifs de location existants et de tenir compte des différences de charges liées à la période d'utilisation, il est proposé de fixer un tarif spécifique pour la location de la salle de réunion.

Considérant la nécessité de préciser les conditions tarifaires applicables à la location de la salle de réunion ;

Considérant les charges de fonctionnement liées à l'utilisation de la salle, notamment les dépenses de chauffage durant la période hivernale ;

Considérant qu'il convient de différencier le tarif de location selon la période de l'année ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs de location de la salle de réunion comme suit, à compter du 1er septembre 2026 :

Période	Tarif à la journée
Période estivale	65 €
Période hivernale	90 €

- Précise que le tarif estival de 65 € s'applique pendant la période du 1er avril au 31 octobre ;
- Précise que le tarif hivernal de 90 € s'applique pendant la période du 1er novembre au 31 mars ;
- Dit que les autres conditions de location et tarifs applicables à la salle polyvalente demeurent inchangés ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal rappelle que les associations bénéficiant de la mise à disposition des salles communales doivent veiller à laisser les locaux propres et correctement rangés après chaque utilisation.

Il est précisé qu'un contrat de mise à disposition sera désormais signé avec chaque association, afin de formaliser les conditions d'utilisation des salles, notamment en matière de nettoyage, de rangement et de respect des locaux et du matériel mis à disposition.

Le Conseil municipal évoque également la possibilité de mettre en place un planning partagé permettant de faciliter la gestion et la coordination des différentes utilisations des salles communales.

Il est toutefois précisé que, dans le cadre de la gestion des disponibilités, une priorité sera accordée aux locations payantes, tout en tenant compte des activités associatives et de l'intérêt local des différentes demandes.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Maison ROBAZ

Le Conseil municipal est informé de la situation de la maison ROBAZ, qui est actuellement à l'abandon depuis le décès de son propriétaire.

Des nuisances liées à l'état des abords de la propriété ont été signalées par les riverains.

Madame le Maire indique qu'elle va se renseigner au préalable sur les démarches et les possibilités d'intervention de la commune. Elle envisage, sous réserve des vérifications nécessaires, de faire intervenir les agents communaux afin de procéder à un nettoyage des abords de la propriété, notamment pour limiter les nuisances signalées par les voisins.

Signalétique – Bibliothèque

À la suite du déménagement de la bibliothèque, M. Olivier Allard fait remarquer la nécessité de mettre en place une signalétique adaptée afin de permettre aux habitants et aux visiteurs de localiser facilement le nouveau site.

La séance est clôturée à 21h30